

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mesdames et Messieurs les Conseillers sont priés d'assister à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu :

**Jeudi 23 avril 2026, à 19h30 Salle du Conseil**

**Ordre du jour**

- Election du secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026
- Indemnités de fonctions
- Délégations données au Maire par le CM
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Désignation du Conseiller membre de la Commission de contrôle des listes électorales
- Désignation des de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- Désignation des membres des Commissions communales
- Désignation des représentants à l'Association des Communes Forestières du Doubs
- Désignation d'un référent Ambroisie
- Désignation d'un correspondant Défense et Citoyenneté
- Désignation d'un correspondant Incendie et Secours
- Désignation d'un correspondant Sécurité routière
- DM1 Budget Eau Exercice 2026
- Renouvellement contrat de prévoyance : mandatement du centre de gestion
- Questions diverses

Fait à Arc-Sous-Cicon, le 17 avril 2026

Le Maire



**Benoit VIENNET**

---

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Arc-Sous-Cicon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Benoit VIENNET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

**Étaient Présents :**

Benoit VIENNET, Olivier BILLOT, Véronique CHOIGNARD, Christian POURCELOT, Robert ROCHÉ, Hubert CANET, Stéphanie LIGIER, Séverine BOBILLIER-CHAUMON, Jonathan VICHOT, Chloé MONNOT, Martin PITUSSI, Gaëtan AYMONIN, Emilie GUYON, Gladys GIROD et Emilie LAITHIER.

- Election du secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026
- Indemnités de fonctions
- Délégations données au Maire par le CM
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Désignation du Conseiller membre de la Commission de contrôle des listes électorales
- Désignation des de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- Désignation des membres des Commissions communales
- Désignation des représentants à l'Association des Communes Forestières du Doubs
- Désignation d'un référent Ambroisie
- Désignation d'un correspondant Défense et Citoyenneté
- Désignation d'un correspondant Incendie et Secours
- Désignation d'un correspondant Sécurité routière
- DM1 Budget Eau Exercice 2026
- Renouvellement contrat de prévoyance : mandatement du centre de gestion
- Questions diverses

**Election secrétaire de séance et  
arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026**

Le Président de séance ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Véronique CHOIGNARD secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 20/03/2026 est soumis au vote.

Ce dernier est arrêté à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n°2026-04-01  
Indemnités des Elus**

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le PV de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant les délégations attribuées aux 3 adjoints par arrêtés du maire ;

Considérant que la commune appartient à la strate de 500 à 999 habitants,

Considérant que pour la strate de 500 à 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 44.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant la volonté de Benoit VIENNET, Maire, de bénéficier d'un taux inférieur ;

Considérant que pour la strate de 500 à 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé de droit à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être alloué au maire, adjoints et conseillers en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

**Commune d'Arc-Sous-Cicon - Réunion du conseil municipal du 23/04/2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :
  - **Maire** : 41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - **1<sup>er</sup> adjoint, 2<sup>ème</sup> adjoint et 3<sup>ème</sup> adjoint** : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- les indemnités sont payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice brut terminal de la fonction publique.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :**  
 POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION (\*) : 0  
 (\*) Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

**Délibération**  
**Télétransmise contrôle de légalité le :**  
 27 avril 2026  
**Publiée sur papier le :**  
 27 avril 2026

Le tableau annexe (ci-dessous) récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé la présente délibération (article L2123-20-1 du CGCT)

**Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026**

Strate démographique de 500 à 999 habitants  
 Indice brut terminal de la fonction publique : 1027  
 Indice majoré : 835  
 Valeur mensuelle du point : 4.92278

Fonction	Prénom NOM	Pourcentage de l'indice 1027	Montant mensuel brut
Maire	Benoit VIENNET	41	1 685.31 €
1 <sup>er</sup> adjoint	Olivier BILLOT	10	411.05 €
2 <sup>ème</sup> adjointe	Véronique CHOIGNARD	10	411.05 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	Christian POURCELOT	10	411.05 €
<b>Total mensuel</b>			<b>2 918.46 €</b>
<b>Total annuel</b>			<b>35 021.52 €</b>

**Montant de l'enveloppe globale maximale autorisée :**

Indemnité maximale du maire + total indemnités maximales des adjoints ayant délégation  
 1820.96 + (483.81 \* 3) x 12 mois = **39 268.68 €**

**Délibération n°2026-04-02**  
**Délégations données au Maire**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Benoit VIENNET, Maire, les délégations suivantes :

1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3°- De procéder, dans la limite de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 90 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget

5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;

18°- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € par année civile ;

24°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion à toutes les associations dont elle est membre ;

25°- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des

**Commune d'Arc-Sous-Cicon - Réunion du conseil municipal du 23/04/2026**

travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26°- De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 400 000 €, l'attribution de subventions

27°- De procéder, sans restriction, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises par la maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portants sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire par le Conseil Municipal. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à une délégation.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :**  
 POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION (\*) : 0  
 (\*) Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

**Délibération**  
**Télétransmise contrôle de légalité le :**  
 30 avril 2026  
**Publiée sur papier le :**  
 30 avril 2026

**Délibération n°2026-04-03**  
**Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres,

Une seule liste est déposée :  
 Titulaires : Olivier BILLOT, Hubert CANET et Stéphanie LIGIER  
 Suppléants : Johnathan VICHOT, Gaëtan AYMOUNIN et Véronique CHOIGNARD

Il a été procédé au vote à main levée.  
 Les résultats sont les suivants :  
 Nombre de votants : 15                      Suffrages exprimés : 15                      Suffrages obtenus : 15

Sont déclarés élus à la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Olivier BILLOT	Jonathan VICHOT
Hubert CANET	Gaëtan AYMONIN
Stéphanie LIGIER	Véronique CHOIGNARD

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, de la Commission d'Appel d'Offres.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION (\*) : 0

(\*) Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

***Délibération***

***Télétransmise contrôle de légalité le :***

*28 avril 2026*

***Publiée sur papier le :***

*28 avril 2026*

### **Délibération n°2026-04-04**

#### **Désignation du membre de la Commission de contrôle des listes électorales**

Le maire expose les missions de la commission de contrôle des listes électorales :

- s'assurer de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion
- statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Le maire explique que celle-ci se réunit :

- soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire
  - soit entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin
- et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Elle se compose, pour les communes avec une seule liste représentée au Conseil Municipal de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts participer aux travaux ou à défaut du plus jeune conseiller.
- un délégué de l'Administration désigné par le Préfet
- un délégué du Tribunal désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré,

- **désigne** Monsieur Hubert CANET membre du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission de contrôle des listes électorales

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION (\*) : 0

(\*) Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

***Délibération***

***Télétransmise contrôle de légalité le :***

*28 avril 2026*

***Publiée sur papier le :***

*28 avril 2026*

**Délibération n°2026-04-05**

**Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Indirects**

Le Maire expose que l’article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune soit instituée une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (communes de 2000 habitants ou moins).

La CCID émet un avis sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Les collectivités ont l'obligation de faire parvenir à l'administration fiscale une liste de propositions de commissaires en nom double dans un délai de 2 mois suivant l’instauration du Conseil Municipal.

Ainsi, pour une commune de moins de 2000 habitants, cette liste de proposition doit contenir obligatoirement 12 noms de commissaires titulaires potentiels et 12 noms de commissaires suppléants potentiels.

Une liste de 24 personnes appelées à siéger au sein de cette commission doit être proposée par la Conseil Municipal.

C’est ensuite le directeur régional/départemental des finances publiques qui désignera les commissaires titulaires et les suppléants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose les personnes suivantes :

- |                                   |                             |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| 1. Mme Stéphanie LIGIER           | 13. M. Hubert CANET         |
| 2. M. Martin PITUSSI              | 14. M. Jonathan VICHOT      |
| 3. Mme Emilie GUYON               | 15. Mme Gladys GIROD        |
| 4. M. Olivier BILLOT              | 16. M. Julien POURCELOT     |
| 5. Mme Séverine BOBILLIER-CHAUMON | 17. M. Gilbert BILLOT       |
| 6. Mme Maryvonne GAUTHIER         | 18. M. Jean-François CATTET |
| 7. Mme Chloé MONNOT               | 19. M. Clovis DHOTE         |
| 8. Mme Emilie LAITHIER            | 20. M. Gabriel VUILLEMIN    |
| 9. Mme Véronique CHOIGNARD        | 21. M. Fabrice PATOZ        |
| 10. M. Robert ROCHÉ               | 22. Mme Véronique DHOTE     |
| 11. M. Gaétan AYMOUNIN            | 23. Mme Christelle CLEMENT  |
| 12. M. Christian POURCELOT        | 24. Mme Marie-Noëlle MOUGE  |

**Adoptée à l’unanimité des suffrages exprimés :**  
 POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION (\*) : 0  
 (\*) Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

**Délibération**  
**Télétransmise contrôle de légalité le :**  
 30 avril 2026  
**Publiée sur papier le :**  
 30 avril 2026

## Délibération n°2026-04-06

### **Protection sociale complémentaire : mandatement du centre de gestion pour convention de participation - domaine de la Prévoyance**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

**Vu**

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**Commune d'Arc-Sous-Cicon - Réunion du conseil municipal du 23/04/2026**

**Considérant**

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :**  
 POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION (\*) : 0  
 (\*) Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

**Délibération**  
**Télétransmise contrôle de légalité le :**  
 28 avril 2026  
**Publiée sur papier le :**  
 28 avril 2026

**Délibération n°2026-04-07**  
**Composition Commissions Communales**

Le Maire expose conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Le Maire rappelle que l'avis des commissions est consultatif et que la décision finale reste soumise à délibération de l'ensemble des membres Conseil Municipal.

Vu article L. 2121-22 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres des différentes commission communales pour lesquelles le Maire est président de droit :

**Commission Affaires scolaires et Périscolaires :**  
 Véronique CHOIGNARD, Emilie GUYON, Chloé MONNOT, Gladys GIROD

**Commission Urbanisme, Bâtiments, Voirie, Patrimoine, Travaux, Sécurité, Environnement :**  
 Christian POURCELOT, Olivier BILLOT, Rober ROCHÉ, Chloé MONNOT, Maetin PITUSSI, Hubert CANET

**Commission Sports, Loisirs, Fêtes et Cérémonies Embellissement :**

Véronique CHOIGNARD, Séverine BOBILLIER-CHAUMON, Gladys GIROD, Emilie LAITHIER, Jonathan VICHOT, Stéphanie LIGIER, Chloé MONNOT, Emilie GUYON

**Commission Eau :**

Christian POURCELOT, Martin PITUSSI, Gaëtan AYMONIN, Chloé MONNOT

**Commission Finances :**

Olivier BILLOT, Robert ROCHÉ, Séverine BOBILLIER-CHAUMON, Christian POURCELOT

**Commission Bois :**

Christian POURCELOT, Séverine BOBILLIER-CHAUMON, Gaëtan AYMONIN, Martin PITUSSI, Emilie GUYON, Jonathan VICHOT

**Commission Communication :**

Véronique CHOIGNARD, Emilie LAITHIER, Chloé MONNOT, Jonathan VICHOT

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION (\*) : 0

(\*) Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

***Délibération***

***Télétransmise contrôle de légalité le :***

*5 mai 2026*

***Publiée sur papier le :***

*5 mai 2026*

**Délibération n°2026-04-08**

**Désignation correspondant défense**

Le Maire explique qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour incarner, au sein de la commune, le lien entre les forces armées et la Nation.

Le correspondant défense a vocation à :

- Informer les habitants sur les enjeux de la défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement
- Sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées
- Animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et de cohésion nationale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune. ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de procéder à la désignation parmi ses membres d'un correspondant défense ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **désigne** M. Hubert CANET en tant que correspondant défense

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION (\*) : 0

(\*) Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

***Délibération***

***Télétransmise contrôle de légalité le :***

*5 mai 2026*

***Publiée sur papier le :***

*5 mai 2026*

**Délibération n°2026-04-09**  
**Désignation du correspondant Incendie et Secours**

Le Maire explique qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant Incendie et Secours.

La maire expose la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et notamment l'article 13 : dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **désigne** M. Jonathan VICHOT en tant que Correspondant Incendie et Secours

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :**  
POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION (\*) : 0  
(\* ) Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*Délibération*  
*Télétransmise contrôle de légalité le :*  
*5 mai 2026*  
*Publiée sur papier le :*  
*5 mai 2026*

**Délibération n°2026-04-10**  
**Désignation représentants COFOR**

Le Maire explique que la commune, en tant que propriétaire de parcelles boisées, est adhérente à l'association départementale des Communes Forestières du Doubs.

Suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un titulaire et de son suppléant afin de représenter la commune au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **désigne** M. Christain POURCELOT - Titulaire.et M. Benoit VIENNET – Suppléant pour représenter la commune au sein de l'association départementale des Communes Forestières du Doubs

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :**  
POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION (\*) : 0  
(\* ) Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*Délibération*  
*Télétransmise contrôle de légalité le :*  
*5 mai 2026*  
*Publiée sur papier le :*  
*5 mai 2026*

**Délibération n°2026-04-11**  
**Désignation du référent Ambroisie**

Le Maire explique que suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un référent Ambroisie.

Les ambrosies sont des plantes invasives dont les pollens sont reconnus comme à fort potentiel allergisant.

Considérant l'arrêté préfectoral n°25-20219-05-09-006 du 9 mai 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan de lutte contre l'ambrosie dans le Département du Doubs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **désigne** M. Jonathan VICHOT en tant que référent Ambroisie

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION (\*) : 0

(\*) Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*Délibération*

*Télétransmise contrôle de légalité le :*

*5 mai 2026*

*Publiée sur papier le :*

*5 mai 2026*

**Délibération n°2026-04-12**  
**Désignation du référent Sécurité routière**

Le Maire explique que L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes).

Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **désigne** M. Robert ROCHÉ en tant que référent Sécurité routière

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION (\*) : 0

(\*) Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*Délibération*

*Télétransmise contrôle de légalité le :*

*5 mai 2026*

*Publiée sur papier le :*

*5 mai 2026*

Le point **DM1 Budget Eau Exercice 2026** inscrit à l'ordre du jour n'est pas examiné car c'est un virement qui se fait dans le cadre de la fongibilité des crédits décidée lors du vote du Budget le 05 mars 2026. Il ne fait pas l'objet d'une délibération

**QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS**

- Dépôts sauvages en forêt des 06 et 11 avril : les gendarmes sont venus le 8 avril et le 11 avril. Une plainte a été déposée pour les 2 affaires. Dans les 2 cas, cela provenait de la même personne car des documents nominatifs ont été retrouvés sur place. Les déchets ont été retirés par le contrevenant.
- Entretien carrefour la tuilerie : demande de devis suite aux dégradations hivernales : 21 000 € HT  
Si élargissement jusqu'au carrefour de l'entrée du lotissement : 29 700 € HT  
A vérifier selon la provenance des arrivées d'eau.
- Distribution d'un flyer à la population pour annoncer la cérémonie du 8 mai et inviter les mamans à la soirée de la fête des mères du 29 juin 2026.

**Fin de la séance à 21h26.**

Les délibérations 2026-04-01 à 2026-04-11 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Benoit VIENNET, Olivier BILLOT, Véronique CHOIGNARD, Christian POURCELOT, Robert ROCHÉ, Hubert CANET, Stéphanie LIGIER, Séverine BOBILLIER-CHAUMON, Jonathan VICHOT, Chloé MONNOT, Martin PITUSSI, Gaëtan AYMONTIN, Emilie GUYON, Gladys GIROD et Emilie LAITHIER

Le secrétaire de séance,



Mme Véronique CHOIGNARD

Le Maire,



M. Benoit VIENNET

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 30 avril 2026.